



MAIRIE DE VALENSOLE
Place Frédéric Mistral
04210 VALENSOLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 FEVRIER 2015 A 20H30**

Date de convocation : 29.01.2015.

Présents :

Gérard AURRIC, Bernard MAGNAN, Jean-Jacques RICAUD, Annie BOYER, Marcel GOSSA, Delphine DELFINO, Robert LAURENTI, René JAUFFRET, Claude AURIC, Gilles GRADIAN, Sylvie LINDENMEYER, Odile RICHEBOIS, Isabelle FABRE-PAYAN, Corinne DI IORIO, Quentin POTIGNON, Myriam COUMONT-LABAYE, Raphaël ENDERLÉ-CHAZALVIEL, Maurice CHASPOUL (arrivé à l'objet 7).

Absents excusés avec pouvoir : Danielle BLANC pouvoir à Jean-Jacques RICAUD, Jean-Jacques OULION pouvoir à Corinne DI IORIO, Sandra SERTORIO pouvoir à Delphine DELFINO, Marie PETILLON pouvoir à Bernard MAGNAN, Carole BARON pouvoir à Myriam COUMONT-LABAYE.

Secrétaire de séance : Quentin POTIGNON (élu à l'unanimité)

Objet 1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2014

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal si des remarques étaient à faire sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014.

L'assemblée a accepté le compte-rendu susvisé à l'unanimité sans remarque particulière.

Objet 2 Vote des comptes administratifs 2014

Monsieur le Maire a donné lecture de l'ensemble des Comptes Administratifs 2014. Il a informé l'assemblée que les résultats de ces comptes étaient exactement les mêmes que ceux des comptes de gestion présentés par Madame la Trésorière de Riez.

Ces comptes font ressortir les résultats suivants :

<u>Pour la Commune :</u>	Section fonctionnement excédent	+ 4.732.593,33 €
	Section investissement déficit	- 62.078,99 €
	Excédent 2014	+ 4.670.514,34 €
<u>Pour le Camping :</u>	Section fonctionnement excédent	+ 13.714,44 €
	Section investissement excédent	+ 21.437,24 €
	Excédent 2014	+ 35.151,68 €
<u>Pour le Lotissement Communal :</u>	Section fonctionnement excédent	+ 205.956,02 €
	Section investissement	0,00 €
	Excédent 2014	+ 205.956,02 €
<u>Pour le Cimetière et caveaux:</u>	Section fonctionnement déficit	- 157.749,38 €
	Section investissement excédent	+ 104.182,30 €
	Déficit 2014	- 53.567,08 €

Après la sortie de la salle de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A approuvé les Comptes Administratifs 2014 ci-dessus présentés,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 3 Approbation des comptes de gestion 2014

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les comptes gestion 2014 proposés par Madame la Trésorière de Riez pour :

- ⇒ La commune
- ⇒ Le budget Camping
- ⇒ Le budget Lotissement Communal
- ⇒ Le budget Cimetières et caveaux

Ces comptes sont identiques aux Comptes Administratifs de la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé les comptes de gestion ci-dessus,
- A donné pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire.

Objet 4 Transfert en plein propriété de la zone Saint-Maurice de Manosque

Conformément à l'arrêté inter préfectoral en date du 16 novembre 2012, portant création de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » (DLVA), la DLVA est compétente en matière :

- de développement économique, notamment pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, existantes ou à venir sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, il y a lieu de définir, les conditions financières et patrimoniales du transfert, à la DLVA, des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière de développement économique.

Un terrain situé dans la Zone Industrielle « Saint Maurice » à Manosque, reste, à cet égard, concerné.

Pour ce faire, Monsieur le Président de la DLVA a saisi la Commune de Valensole pour qu'elle approuve les conditions patrimoniales et financières retenues pour le transfert de ce terrain, à savoir :

- Il s'agit du terrain cadastré section E n° 4830, d'une superficie totale de 47 512 m² ;
- Ce terrain aménagé, est cédé à sa valeur vénale, soit 700 000,00 euros (non soumis à TVA en raison de l'application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts), étant précisé que le prix sera payable à la Commune après la revente¹ de ce terrain par la DLVA, lequel prix devra être réglé, en tout état de cause, au plus tard dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de transfert.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Manosque en date 11 décembre 2014, décidant le transfert, au profit de la DLVA, de la parcelle E n° 4830, situé dans la Zone Industrielle Saint-Maurice, selon les modalités ci-dessus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014, acceptant le transfert, au profit de la DLVA, de la parcelle E n° 4830, situé dans la Zone Industrielle Saint-Maurice, selon les modalités ci-dessus ;

IL A ETE DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver les conditions patrimoniales et financières du transfert, entre la Commune de Manosque et la DLVA, du terrain cadastré section E n° 4830, situé dans la Zone Industrielle Saint-Maurice, telles qu'exposées ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

¹) le prix de revente sera soumis à la TVA sur marge, calculée à partir du prix d'acquisition initial des terrains par la Commune de Manosque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé les conditions patrimoniales et financières du transfert, entre la Commune de Manosque et la DLVA, du terrain cadastré section E n° 4830, situé dans la Zone Industrielle Saint-Maurice, telles qu'exposées ci-dessus ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Objet 5 Convention entre le syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence et la commune

Monsieur Jean-Jacques RICAUD, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, a informé le conseil municipal que le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04) de Digne doit entreprendre des travaux de renforcement du réseau électrique quartier Bas de Villedieu, parcelle cadastrée en section G n°1690 appartenant à la commune (chemin d'accès à la chapelle).

Ces travaux comprennent entre autre la création d'un réseau BTA souterrain d'un poste à un poteau et reprise sur le réseau aérien existant.

Dans la mesure où le SDE 04 doit intervenir sur la parcelle communale susvisée, il a été proposé à la Commune de signer une convention entre celle-ci et le SDE 04 afin de l'autoriser à établir à demeure une ligne électrique souterraine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté les termes de la convention entre le SDE 04 et la commune de Valensole ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention et à mener à bien cette affaire.

Objet 6 Demande d'adhésion de la commune de Peipin au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que la commune de Peipin était membre du SMAVD à travers l'adhésion au SMAVD de la communauté de communes de Moyenne-Durance (CCMD) jusqu'au 31 décembre 2013.

La commune de Peipin s'étant retirée de la CCMD, a, de ce fait, cessée d'être membre du SMAVD ; or les domaines d'intervention du SMAVD intéressant toutefois la commune de Peipin, celle-ci a souhaité adhérer de nouveau au Syndicat.

Le comité syndical du SMAVD a donné une suite favorable à cette demande par délibération n°79-2014 du 1^{er} décembre 2014 conduisant à procéder à une modification statutaire dans son article 1.

Conformément aux dispositions législatives et statutaires auxquelles le syndicat est soumis, il est demandé à chaque commune membre de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé l'adhésion de la commune de Peipin au SMAVD et la modification de l'article 1 des statuts du syndicat

Objet 7 Avenant à la convention d'adhésion au service intercommunal de médecine professionnelle

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que la commune adhère au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle (*SIMPro*) géré par le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion a fait part des difficultés qu'il rencontre dans l'organisation, le fonctionnement et l'équilibre financier de ce service et son conseil d'administration, vient de prendre plusieurs décisions importantes qui vont rapidement modifier la gestion de ce service.

Ces décisions s'articulent autour de trois objectifs :

- mieux répondre aux besoins des collectivités ;
- assurer un tiers temps et une action médicale en milieu de travail effectifs ;
- assurer l'équilibre financier du service ;

Concrètement cela se traduit par :

- ✓ une nouvelle organisation au 2^{ème} trimestre 2015, centrée sur un personnel médical composé désormais de 1 médecin et d'1 infirmière au lieu de 2 médecins.
- ✓ Une meilleure concertation avec les collectivités, les élus et les directions des ressources humaines, fera l'objet d'une clause particulière dans le contrat de travail du personnel médical et dans le règlement intérieur du service.
- ✓ Un nouveau mode de financement à compter du 1^{er} janvier 2015 basé sur une cotisation à l'agent et non plus à la visite et sur la facturation à un tarif horaire des visites de postes et de l'action médicale en milieu de travail.

La mise de œuvre de cette nouvelle organisation nécessite de signer un avenant à la convention initiale d'adhésion au SIMPro.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé l'avenant à la convention d'adhésion au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle tel qu'il apparaît ci-joint applicable au 1^{er} janvier 2015.

Objet 8 Informations au conseil municipal

I) Marchés publics (Rapporteur : Delphine Delfino)

Le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ce cadre, le conseil municipal est informé de l'attribution des marchés suivants :

- Marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée du village attribué à SCP Beaumet et Fraisse (Manosque) pour un montant de 6.000 € HT
- Marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de deux parkings attribué à SCP Beaumet et Fraisse (Manosque) pour un montant de 14.000 € HT

La séance est levée à 21h15.